

JOURNAL DES

arts et métiers

CHF 2.50
AZB 3001 Berne
Poste Suisse SA

LE MENSUEL DES PME ROMANDES

RÉVISION DE L'AVS – Les marchés financiers ont permis à l'AVS de boucler brillamment son dernier exercice. Cela ne change rien au fait que le besoin de réforme reste très élevé.

L'AVS doit être assainie



Anticiper la manœuvre: l'AVS fait penser à un gros cargo qui a beaucoup de peine à changer de direction.

Photo: Gerhard Enggist

L'année dernière, l'AVS a réalisé un excédent de près de 2,6 milliards de francs. La «faute» en revient principalement aux marchés financiers, qui ont connu une véritable envolée en 2021. Un montant de 1,7 milliard de francs a pu être généré sous forme de revenus du capital. Le budget prévoyait «seulement» 774 millions de francs. Grâce au brillant bilan de l'année 2021, l'AVS disposait au début de l'année d'un stock de capital de 52,4 milliards de francs.

Poussée de croissance

À court terme, il y a même d'autres nouvelles réjouissantes concernant les finances de l'AVS. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) s'attend à court terme à une plus forte augmentation de l'emploi et à une croissance plus importante des

salaires réels, ce qui augmentera sensiblement les recettes de l'AVS et permettra d'obtenir de meilleurs résultats. Selon les dernières perspectives de financement, la Confédération part du principe que l'AVS ne tombera dans les chiffres rouges qu'en 2029. Jusqu'à présent, on s'attendait à ce que ce soit le cas quatre ans plus tôt.

La question se pose donc: le projet d'assainissement de l'AVS sur lequel nous voterons le 25 septembre est-il devenu superflu? Et: peut-on renoncer à l'augmentation des taux de TVA et à l'âge de la retraite à 65 ans sans distinction de sexe?

Comme on gagne, on perd

La réponse est: non, certainement pas! Car, d'une part, le vent a tourné sur les marchés financiers. L'AVS a perdu cette année beaucoup d'argent

dans ses deux principales catégories de placement – les placements à revenu fixe et les actions. On peut s'attendre à ce que le joli gain en capital de 2021 se soit entretemps volatilisé. Il n'est pas certain que cela puisse encore être corrigé d'ici la fin de l'année. Compte tenu des incertitudes actuelles – nous parlons ici d'Ukraine, de Taïwan, des chaînes d'approvisionnement, de l'énergie – il faut plutôt s'attendre à des pertes encore plus élevées. Il est fort probable que les comptes 2022 soient bien pires que ceux prévus au budget. Les déficits attendus arriveront probablement plus tôt que plus tard.

D'autre part, les variations à court terme ne permettent pas de rompre une tendance de long terme. Les déficits de plusieurs milliards arrivent, même si c'est un peu plus tard. Et

ils augmentent alors de manière exponentielle. Sans corrections rapides, les réserves financières de l'AVS seront totalement épuisées d'ici une quinzaine d'années.

Comparable à un cargo

L'AVS est comparable à un bateau de marchandises: elle avance paresseusement et reste difficile à manœuvrer. Les corrections ne déploient leurs pleins effets qu'après des années. Il ne faut donc pas attendre que l'AVS soit dans le rouge pour l'assainir. Des réformes rapides sont nécessaires. AVS 21 est un premier pas important vers des finances de l'AVS saines à long terme et des rentes sûres. Elle mérite donc un double OUI le 25 septembre.

Kurt Gfeller, usam

www.assurer-avs.ch

GUY PARMELIN

PME et start-up: quel terreau fertile!



Pour le conseiller fédéral, «une start-up est une bonne idée qui, une fois réalisée, contribue à la prospérité de notre pays.» Photo: Iris Andermatt

Le conseiller fédéral Guy Parmelin était à Champéry pour les Journées romandes des arts et métiers (JRAM) en juin dernier. En marge de son allocution, il a répondu à de nombreuses questions, y compris celles du public, sur les conditions cadres qui prévalent pour les start-up et les scale-up, les mesures incitatives, la fiscalité, les fonds d'aide aux jeunes pousses et les enjeux liés à la formation. Sans oublier l'OCDE et nos relations avec l'UE!

Lire p. 2

RAIFFEISEN ET L'USAM

PMI PME – Des prévisions fiables sur l'évolution de l'économie, basées sur ce que vivent les PME. C'est l'objectif d'une nouvelle coopération entre l'Union suisse des arts et métiers (usam) et la Banque Raiffeisen. La participation de PME – de structures employant jusqu'à 250 personnes – issues de l'industrie de transformation est vivement encouragée. Lors d'une prochaine étape, le sondage concernera aussi les entreprises de services.

Les résultats de ces enquêtes devraient aussi permettre de renforcer la communication en faveur des PME et leur permettre d'être encore mieux écoutées dans le monde politique. Dans ce but, il est crucial de pouvoir compter sur une large participation des petites et moyennes entreprises à ces sondages.

p. 7

DANS LE JOURNAL DES ARTS ET MÉTIERS EN CE MOIS D'AOÛT



PORTRAIT Géraldine Grau dirige Grau Électricité à Monthey. Les défis pour la quatrième génération. p. 13



FRANÇOIS SAVARY Sur la BNS, la stagflation, la récession et le change: vers quoi se dirige-t-on? p. 15



MICHEL SANTI Quid de la déglobalisation? Face à la situation actuelle, la Guerre froide semblait simple! p. 18



TESSIN Alex Farinelli, le conseiller national livre ses clés – en italien – sur les défis énergétiques. p. 20



Les bulletins de versement seront remplacés le 30 septembre 2022. Passer maintenant à la QR-facture et à eBill.

Rendez-vous dès maintenant sur payer-simple.ch/emetteurs-de-factures

DROIT RÉVISÉ DES SOCIÉTÉS ANONYMES – Le 1^{er} janvier 2023, d'importantes dispositions révisées du droit des sociétés anonymes entreront en vigueur. Le point sur ce sujet avec Roman Aus der Au, docteur en droit, avocat, M.A. HSG in Law and Economics.

Possibilités et besoins pour les PME

Le 1^{er} janvier 2023, d'importantes dispositions révisées du droit des sociétés anonymes entreront en vigueur. Celles-ci ouvrent de nouvelles possibilités à toutes les sociétés anonymes de Suisse (229 736 sociétés au début de l'année 2022), mais créent également un besoin d'adaptation pour certaines d'entre elles. Dans les deux cas, des révisions des statuts peuvent s'avérer nécessaires. Mais de nombreuses possibilités peuvent également être exploitées sans adaptation des statuts. Le présent article met en évidence une sélection de nouveautés – le droit révisé des sociétés anonymes en comporte encore quelques-unes – susceptibles d'être importantes pour les PME privées. Comme les dispositions du droit de la société anonyme s'appliquent en partie à la Sàrl, les dispositions révisées du droit de la société anonyme peuvent également être importantes pour ces sociétés.

Les sociétés ne disposent que de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2024, pour mettre leurs statuts (et règlements) en conformité avec les nouvelles dispositions. Après cette date, c'est-à-dire à partir de 2025, les dispositions des statuts (et des règlements) qui sont contraires aux nouvelles prescriptions perdent leur validité.

Les possibilités suivantes devraient inciter chaque PME à réfléchir à la nécessité de s'adapter.

Capital actions

- Il est désormais possible de gérer le capital-actions dans une *monnaie étrangère* (USD, EUR, GBP ou JPY). Cela peut être une possibilité intéressante, notamment pour les sociétés dont l'activité commerciale repose essentiellement sur une devise étrangère. Il convient de noter qu'il n'est pas possible

de changer de devise rétroactivement (controversé).

- La *valeur nominale minimale* exigée pour une action n'est plus de 1 centime, mais doit simplement être supérieure à 0.
- Ensuite, l'institution du *capital-actions autorisé* est remplacée par la *marge de fluctuation*. Celui-ci est décidé par l'assemblée générale (AG) et donne au conseil d'administration la flexibilité d'augmenter et de réduire le capital-actions dans une certaine fourchette ($\pm 50\%$). Les sociétés qui disposent d'un capital-actions autorisé et qui souhaitent le renouveler afin qu'il soit valable pour deux années supplémentaires peuvent ou doivent encore le faire en 2022. À partir du 1^{er} janvier 2023, seule

la marge de fluctuation du capital pourra être décidée.

Droits des actionnaires et dividendes

- Les actionnaires qui disposent (seuls ou ensemble) de plus de 5 % du capital-actions ou des voix peuvent demander l'inscription de points à l'ordre du jour de l'AG ou faire une proposition concernant un point de l'ordre du jour. Dans de nombreuses sociétés, cette valeur devrait actuellement être fixée statutairement à 10 % et devrait donc être réduite. De manière alternative, une telle disposition peut être supprimée, puisque le nouveau seuil légal sera de toute façon obligatoirement applicable.

- Dans les sociétés non cotées en bourse, les actionnaires disposant d'au moins 10 % du capital-actions ou des voix peuvent demander à tout moment (et non plus seulement à l'AG comme jusqu'à présent) des informations au conseil d'administration sur les affaires de la société.
- Le droit révisé déclare explicitement que les *dividendes intermédiaires* sont autorisés. Ainsi, sous certaines conditions, les bénéfices de l'exercice en cours peuvent être distribués.

Rapport de gestion et assemblée générale

- Les AG peuvent être *convoquées* uniquement sous forme de texte électronique, par exemple par e-mail. Les statuts doivent cependant prévoir ce mode de communication avec les actionnaires. Il n'est plus obligatoire d'informer les actionnaires par écrit que le rapport de gestion est disponible pour consultation.
- Il est également permis d'envoyer le rapport de gestion aux actionnaires par voie électronique uniquement.
- Il est explicitement déclaré que *l'AG peut se tenir à l'étranger* si les statuts le prévoient. Cela devrait représenter un assouplissement bienvenu, du moins pour les décisions habituelles qui ne nécessitent pas d'authentification.
- Par ailleurs, le droit révisé reconnaît quatre formes d'AG: (1) classique en personne, (2) virtuelle, c'est-à-dire purement en ligne sans lieu de réunion physique, par exemple par vidéoconférence, (3) hybride, c'est-à-dire que certains actionnaires sont présents physiquement, d'autres en ligne; et (4) – sous certaines conditions – sous forme écrite par voie de circulaire

(sur papier ou sous forme électronique).

- Dans les sociétés comptant peu d'actionnaires, le problème de l'impasse peut se poser lors de la prise de décisions par l'AG. Dans ce cas, les statuts peuvent prévoir que la voix du président de l'assemblée générale est *prépondérante*.

Conseil d'administration

- La liste des obligations du conseil d'administration a été légèrement remaniée. La loi précise désormais que le conseil d'administration doit, si nécessaire, déposer une demande de *sursis concordataire* ou informer le tribunal en cas de surendettement, dans la mesure où il n'est pas possible d'obtenir des cessions de rang suffisantes.
- En outre, il doit surveiller la solvabilité de la société et prendre les mesures qui s'imposent en cas d'*insolvabilité imminente*. Les deux obligations susmentionnées peuvent entraîner la responsabilité du conseil d'administration.
- En revanche, le mode de fonctionnement du conseil d'administration est simplifié et modernisé. Il est désormais permis au conseil d'administration de prendre des décisions par *voie de circulaire* électronique, pour autant qu'aucun membre ne demande une délibération orale. Cela signifie qu'une décision peut être prise sans autre par e-mail sans la signature des membres du conseil d'administration.

Roman Aus der Au, docteur en droit, avocat, M.A. HSG in Law and Economics, en tant qu'associé chez Kellerhals Carrard Zurich KIG, spécialisé dans le droit des sociétés anonymes.



Roman Aus der Au, docteur en droit, avocat.

Photo: dr

FINANCEMENT DES ROUTES – Pour combler le déficit de financement de l'infrastructure routière dans les années à venir, le Conseil fédéral prévoit d'introduire une nouvelle taxe pour les véhicules à propulsion alternative.

Nouvel impôt pour la mobilité électrique

En 2021, 6,3 millions de véhicules routiers étaient enregistrés en Suisse. Ce nombre a augmenté de plus d'un tiers en 20 ans, ce qui entraîne une charge plus importante pour l'infrastructure. Le réseau routier doit être exploité et entretenu, mais des mesures d'aménagement et d'élimination des bouchons sont nécessaires. Et le réseau des routes nationales doit enfin être achevé.

Pour financer cela, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (Forta) est entré en vigueur en 2018. Il finance les travaux sur l'infrastructure, il est alimenté par l'impôt sur les huiles minérales et sa surtaxe, la vignette autoroutière. Sans oublier l'impôt sur les véhicules automobiles! Quand au financement spécial de la circulation routière, il est destiné à l'infrastructure cantonale.

La voiture électrique est arrivée

Aujourd'hui, on mise de plus en plus sur les voitures électriques ou la propulsion alternative. En 2021, ces der-

niers représentaient déjà 22,2 % de tous les véhicules de tourisme (nouvelles immatriculations) en Suisse. Bien que les détenteurs de véhicules électriques utilisent eux aussi l'infrastructure routière (sous la forme de stations de recharge), ils ne paient pas un franc d'impôt sur les huiles minérales, ni de surtaxe.

Comme le nombre de véhicules à propulsion alternative va encore augmenter, les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales diminueront en conséquence: raison pour laquelle l'Ofrou anticipe des problèmes de financement. Pour 2022, il prévoit du reste pour la première fois que les dépenses de Forta seront supérieures à ses recettes.

Que prévoit la Confédération ?

Pour combler ce manque de financement, la Confédération a prévu une taxe de remplacement pour les véhicules à propulsion alternative. Lors de sa séance de fin juin, elle a chargé le DFF d'élaborer un paquet

législatif dans ce sens d'ici fin 2023. La taxe doit consister en un montant fixe par kilomètre parcouru et par catégorie de véhicule. Ainsi, un véhicule puissant et lourd devra payer plus qu'un modèle moins puissant et plus léger. On ne sait pas encore exactement comment la redevance sera prélevée et quel sera son montant concret. Toutefois, selon l'Ofrou, le montant devrait être équivalent à celui des taxes existantes pour les véhicules à essence et diesel.

Conséquences de la nouvelle taxe

Grâce à la nouvelle redevance, la Confédération espère assurer durablement et à long terme le financement des routes. Le fait que les impôts qui ont fait leurs preuves, c'est-à-dire l'impôt sur les huiles minérales et sa surtaxe ne soient pas supprimés ne change rien pour les conducteurs de véhicules fossiles.

Les conducteurs de véhicules à propulsion alternative devraient toutefois s'acquitter de taxes d'un mon-

tant équivalent. Les taxes seraient donc équivalentes pour tous les véhicules, indépendamment de la technologie de propulsion.

Soumis au peuple

Comme l'introduction d'une taxe d'exemption nécessite une modification de la Constitution, le projet doit obligatoirement être soumis au peuple. Le Detec estime que la votation pourrait avoir lieu en 2027 et que la taxe pourra être introduite à partir de 2030. Il s'agira avant tout de trouver un équilibre entre les différents besoins: d'une part, la nécessité de financer l'entretien de l'infrastructure routière et, d'autre part, le souhait d'avoir le moins de taxes supplémentaires possible.

Au sein de l'Union suisse des arts et métiers, le sujet sera discuté pour la première fois de manière plus large dans les jours à venir au sein de la commission permanente Mobilité.

Michèle Lisibach, usam

La solidarité entre générations est importante et les contributions des jeunes doivent demeurer raisonnables. Oui à la réforme équilibrée de l'AVS !

Laurence Jobin-Chollet
déléguée USAM - Femmes PME

OUI à AVS 21
Ensemble, assurons notre AVS

le 25 septembre
assurer-avs.ch

sgv usam